

Réf. : COSAP17

SMR et compétences résiduelles

Aux gestionnaires des MR-MRS bruxelloises

👤 Etienne DE CLERCQ

☎ 02 435 62 40

@ [testing@iriscare.brussels](mailto:testing@iriscare.brussels)

Bruxelles, 15 avril 2020

**Concerne: Circulaire relative à la mise en œuvre pratique de la campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans les MR-MRS**

Madame, Monsieur,

Pour arriver à contrôler l'épidémie, il est important de dépister au plus tôt les porteurs malades et surtout non malades. Le gouvernement fédéral initie et coordonne l'augmentation de notre capacité de dépistage du coronavirus.

**Cette accélération entre maintenant dans sa seconde phase : après avoir fourni 2050 tests à 12 maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR-MRS), le fédéral met à disposition plus de 19.000 tests aux 127 autres MR-MRS de Bruxelles pour évaluer la circulation du virus dans ces collectivités.** Et ce afin de dépister l'ensemble du personnel et des résidents des MR-MRS bruxelloises.

Les résidents des MR-MRS sont des personnes à haut risque et parallèlement les MR-MRS sont des lieux où le virus circule encore de manière intensive en raison du grand nombre de personnes qui sont en contact au sein de et avec ces silos. C'est pour cela que toutes les personnes évoluant dans ces établissements doivent être testées, qu'elles soient symptomatiques ou pas.

L'objectif est de prendre une photographie de la situation épidémiologique dans ces MR-MRS afin de mettre en place des mesures pour réduire la transmission de l'épidémie dans les MR-MRS touchées.

Nous avons le devoir de protéger les personnes à risque mais également de leur apporter les soins et l'aide dont elles ont besoin. Tout comme à l'hôpital, le personnel soignant testé positif et présentant des symptômes légers (tels que définis en p.7) ou pas de symptômes, ne sera pas écarté. Il devra continuer à travailler en prenant toutes les mesures de protection pour réduire au maximum le risque de transmission. Il est important que, collégalement, nous puissions assurer les soins aux résidents.

Le coût du test est pris en charge par l'INAMI.

Le test proposé est un dépistage par PCR. Il s'agit donc du même test qui est proposé à l'hôpital. Il a une très bonne spécificité et une sensibilité d'environ 70%. Autrement dit, s'il est positif il n'y a pas

de doute du résultat ; si, en revanche, il est négatif, il y a encore des risques que le virus n'ait pas été détecté par le test. Un test PCR positif ne dit rien sur la contagiosité.

## **Besoin de soutien ?**

### **Nous vous aidons !**

Chacune des MR-MRS visées sera contactée par Iriscare afin de s'assurer que le dispositif de prélèvement envisagé par la MR-MRS est adéquat et suffisant. Si un soutien opérationnel est nécessaire, la Fédération des Maisons Médicales (FMM) se porte volontaire pour donner un appui au MCC afin de mettre sur pied la réalisation des tests. Signalez-le quand Iriscare vous contacte. La FMM prendra alors contact avec les MR-MRS qui le souhaitent dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, la médecine du travail est à votre disposition pour vous soutenir dans le dépistage des membres de votre personnel. Veillez à les contacter assez tôt pour planifier leur intervention si cela est nécessaire.

Enfin, une liste de volontaires est disponible sur demande afin de vous aider à réaliser les tests.

Checklist qui sera vérifiée avec vous :

- Compréhension de la circulaire ?
- Matériel de test reçu ?
- Besoin de coaching ?
- Besoin de renfort pour réaliser les tests ?
- Appel à la médecine du travail ?
- Liste des volontaires utile ?
- Autres besoins?
- Indication sur la date opportune du retour des tests en fonction de ces éléments

### **Qui réalise ces tests ?**

En accord avec les institutions, ce sont les médecins coordinateurs qui réalisent et coordonnent ces tests au sein de chaque MR-MRS. Ceux-ci peuvent évidemment être épaulés par une équipe mise en place par la direction. Par ailleurs, les services externe de prévention et de protection au travail peuvent être mobilisé pour dépister le personnel.

### **Qui prescrit le test ?**

Au niveau individuel, la décision de réaliser un test doit être prise par un médecin.

Dans chaque maison de repos (et de soins), le MCC (ou le Médecin faisant fonction de MCC dans les maisons de repos) prescrit les tests ou organise la prescription des tests si ceux-ci n'ont pas encore été prescrits par le médecin traitant.

### **Qui tester ?**

L'objectif est de tester tous les résidents et tous les membres du personnel.

Au vu de la facilité avec laquelle le virus se transmet et au vu du nombre de maisons de repos déjà touchées, le testing des résidents et travailleurs asymptomatiques vise à obtenir une meilleure image de la circulation du virus dans l'institution.

Le testing ne remplace pas les mesures de distanciation physique et de protection individuelle, le port du masque et l'hygiène des mains, qui doivent être prises dans les institutions résidentielles qui hébergent des personnes présentant un risque élevé de complications dans le cadre de l'épidémie de COVID19.

Néanmoins, si le nombre de tests fournis par le fédéral n'est pas suffisant, voici la priorisation proposée pour réaliser ces tests :

- Catégorie 1 : Le personnel soignant, y compris les stagiaires, ayant des symptômes (rhume, toux, maux de gorge...) qui n'a pas encore été testé positif depuis le début des symptômes, y compris le personnel en incapacité de travail au moment du testing, le jour de son retour d'incapacité;
- Catégorie 2 : Les résidents ayant des symptômes (rhume, toux, maux de gorge,...) qui n'ont pas encore été testés positifs depuis le début des symptômes;
- Catégorie 3 : le personnel soignant asymptomatique;
- Catégorie 4 : le personnel non soignant (symptomatique ou non) au contact des patients
- Catégorie 5 : les résidents asymptomatiques
- Catégorie 6 : le personnel non soignant symptomatique au contact du reste du personnel

Le personnel absent sans certificat médical doit également être testé.

Le personnel absent sous certificat médical devra se faire tester avant son retour au travail.

S'il reste des tests, le personnel soignant déjà testé positif au moins 14 jours auparavant, le personnel testé négatif trois jours auparavant.

Le MCC doit informer IRISCARE d'un surplus éventuel de tests.

Personne ne peut être forcé de réaliser un test, si ce n'est sur injonction du médecin inspecteur d'hygiène selon les conditions définies dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 ([notif-hyg@ccc.brussels](mailto:notif-hyg@ccc.brussels)).

Toutes les catégories de personnel de la maison de repos peuvent être testées quel que soit leur statut : contractuel, intérimaire, en formation, volontaire...

### **Qui a accès aux résultats ?**

- La personne testée et/ou son représentant légal
- Le médecin du travail si celui teste le personnel
- Le médecin coordinateur et conseiller
- Le médecin généraliste de la personne testée (si celui-ci est mentionné sur la demande de test)
- Le médecin de la cellule hygiène des Services du Collège Réuni

Au vu de la situation d'état d'urgence actuel consécutif à la pandémie déclarée par l'OMS, au vu de l'ordonnance du 19 juillet 2007 sur la prévention des maladies en Région bruxelloise, il est demandé à la personne testée de communiquer le résultat de son test au médecin coordinateur ou au médecin généraliste faisant fonction. Celui-ci pourra communiquer le résultat au management de l'institution si cette information est jugée nécessaire par la situation d'état d'urgence liée à la pandémie et à la seule fin de permettre la prise en charge la plus adéquate de l'épidémie. Si la personne testée refuse que le résultat de son test soit communiqué, le médecin prescripteur pourra malgré tout informer le médecin coordinateur s'il estime que l'intégrité physique d'un tiers est en danger et qu'il n'y a pas d'autre moyen de protéger l'intégrité d'autrui.

Si une personne suspecte de COVID19 refuse de se soumettre à un test et que le MCC estime qu'il y a un risque pour l'intégrité physique d'un tiers, il pourra en informer le médecin inspecteur d'hygiène de la COCOM ([notif-hyg@ccc.brussels](mailto:notif-hyg@ccc.brussels)) qui prendra les dispositions requises en fonction de la situation, selon les modalités et conditions définies dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 susmentionnée.

Un rapport global anonymisé de la MR-MRS sera établi par la cellule hygiène des Services du Collège réuni.

### **Matériel de test**

Les MR-MRS recevront les tests avec du matériel de protection du fédéral. Par ailleurs, Iriscare poursuit ses livraisons de matériel.

La boîte avec les tests contient également un guide pour les prélèvements, les modalités d'enregistrement et de la consultation des résultats.

L'enregistrement des tests se fait en ligne. Merci de vous référer à la procédure y relative. Veillez à bien déterminer sur le site renseigné dans la notice le moment auquel les tests réalisés peuvent être repris, en respectant le timing renseigné dans la notice d'utilisation.

Notons que les tests distribués ne permettent pas de déterminer l'immunité des personnes. En effet, actuellement, il n'y a pas en Belgique de test sérologique validé qui permet d'affirmer que quelqu'un est immunisé. Des tests rapides sont en circulation mais leur validité n'est pas garantie. Les autorités travaillent au développement d'un test fiable. Ce test sera vraisemblablement réservé en priorité au personnel soignant et au personnel en contact avec des publics à risque. Ce test ne devrait pas être disponible avant le début du mois de mai.

### **Résultats**

Les résultats seront en principe disponibles 48 à 72h après l'envoi au labo. Les tests sont à renvoyer selon la procédure décrite dans le formulaire fourni avec les tests, et donc pas à votre laboratoire habituel.

**ATTENTION : par défaut, le fédéral prévoit que les tests réalisés seront repris très rapidement après leur envoi dans votre institution. Veillez donc à modifier la date de renvoi des tests sur la plateforme en ligne renseignée dans la procédure livrée avec les kits.** Pour déterminer la date opportune, tenez compte :

- du jour durant lequel votre institution recevra éventuellement de l'aide de la FMM et/ou de la médecine du travail
- tout en ne laissant pas plus de 24 heures entre la réalisation des tests et leur envoi

### **Mise en place de cohortes**

Les résultats ne seront utiles que s'ils initient, au sein de l'établissement, une politique de cohortage. Celle-ci repose sur la logique suivante, reprise également dans les tableaux en fin de document. Dans la mesure du possible :

- C'est prioritairement le personnel positif au COVID19, asymptomatique ou peu symptomatique qui prend en charge des résidents positifs au COVID19.
- Le personnel négatif au COVID19 prend en charge les résidents négatifs au COVID19.

Si une personne testée est négative, il ne faut plus la retester à l'avenir, sauf si des symptômes du virus sont observés par la suite. Si vous êtes négatif aujourd'hui, vous pouvez très bien être infecté

sans que le test ne le détecte, ou être infecté dès les instants qui suivent le test. Pour cette raison, il est important de continuer d'appliquer les mesures d'hygiène.

La mise en œuvre de ces cohortes pourra faire l'objet de conseils et d'un appui spécifiques de la part des équipes mobiles mises en place par Iriscare et les Services du Collège Réuni, lorsque les résultats seront connus.

Les membres du personnel présentant peu de symptômes (un rhume) ou pas de symptômes et qui seraient testés positifs sont priés de continuer à travailler si leur état de santé le permet ET si la nécessité du service le requiert. En effet, les institutions qui hébergent des personnes sont tenues d'assurer le bien-être des résidents et de leur offrir les services nécessaires à leur santé et bien-être. Par conséquent, et dans la mesure où il n'y a pas d'alternative, le maintien du service prime sur le risque limité, vu les précautions prises, de transmettre la maladie. Faire intervenir de nouvelles personnes en remplacement des personnes positives dans la maison de repos aggravera le risque de transmission de la maladie.

Au vu de l'état d'urgence lié à la pandémie, au vu de la haute contagiosité du virus et de la nécessité d'assurer le maintien des services aux personnes hébergées, le fait de transmettre la maladie de manière involontaire ne peut pas être retenu comme une faute ni sur le plan civil, ni sur le plan pénal. Si l'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service, sa responsabilité ne peut pas être mise en cause si une personne venait à être infectée. De même, pour l'employé qui applique les mesures d'hygiène recommandées par son employeur, sa responsabilité ne peut pas être engagée s'il venait à transmettre la maladie. Il faudrait pour établir une responsabilité, établir la preuve, soit de l'insuffisance des recommandations dans le chef de l'employeur, soit de l'insuffisance de leur application dans le cas de l'employé.

Pour un détail des recommandations en matières d'utilisation des résultats, voir les tableaux en pages 8 à 10.

### **Procédure**

La procédure pour prélever les tests est expliquée sur les documents présents dans les boîtes contenant les tests.

Si l'écouvillon fourni est oral et non naso-pharyngé, le prélèvement peut être fait en paratonsillaire + nasal profond avec une sensibilité comparable chez les patients symptomatiques. Le prélèvement nasal profond seul a une sensibilité de 97% par rapport à celle du prélèvement naso-pharyngé chez les patients présentant des symptômes.

La procédure nécessite des moyens de protection personnels : au minimum un masque chirurgical et des lunettes ; en fonction des disponibilités, une blouse et des gants. L'hygiène stricte des mains est importante. L'organisation du testing doit permettre de limiter le risque de transmission de l'infection.

- Il est demandé en outre d'établir une liste reprenant les personnes testées, leur numéro NISS, le numéro du test et si elles ont des symptômes ou non et d'envoyer une copie de cette liste à la cellule hygiène des Services du Collège réuni (notif-hyg@ccc.brussels) .
- Il est conseillé de fournir une explication au préalable au personnel sur l'objectif du dépistage et sur ce qu'il faut faire en cas de test positif (voir arborescence de la décision)
- Il est conseillé de prévoir en parallèle une formation ou une explication sur les mesures de protection permettant de limiter la propagation du virus. Le test ne protège pas du virus; ce sont les mesures d'hygiène et de cohortage qui limitent la propagation du virus.

Nous évaluons la durée de chaque test à 10 min en moyenne. Veillez à en tenir compte dans la planification de ceux-ci.

Pour toute question technique sur ce test, vous pouvez contacter le Docteur Michel Hanset (0475 738 222).

Toute autre question peut être adressée à [testing@iriscaire.brussels](mailto:testing@iriscaire.brussels)

Tania DEKENS  
Le Fonctionnaire dirigeant

## Mise en œuvre pratique de la première campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans les MR-MRS

### Concernant le personnel dans les MR-MRS

Symptomatique			Asymptomatique	
Testé positif depuis le début des symptômes ?				
Oui	Non			
Pas de nouveau test !	Test positif	Test négatif	Test positif	Test négatif
En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours	En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours	Port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes.  Dans 30% des cas le test est faussement négatif	Si la nécessité du service le demande : poursuite du travail avec EPI <sup>1</sup> ainsi que mesures d'hygiène habituelles, au moins 14 jours  Travailler préférentiellement avec résidents de cohorte COVID19 OU Résidents testés positifs	Mesures d'hygiène habituelles

<sup>1</sup> EPI : équipements de protection individuelle



<p>Sinon ou si symptômes plus importants (syndrome respiratoire nouveau et aigu, accompagnée d'une température corporelle supérieur à 38°C): cette personne ne doit plus travailler dans la MR-MRS jusqu'à la fin de son certificat médical</p>	<p>Sinon ou si symptômes plus importants (syndrome respiratoire nouveau et aigu, accompagnée d'une température corporelle supérieur à 38°C): cette personne ne doit plus travailler dans la MR-MRS jusqu'à la fin de son certificat médical</p>		<p>Si l'organisation du service le permet -&gt; 7 jours d'isolement à domicile</p>	
---	---	--	--	--

## Mise en œuvre pratique de la première campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans les MR-MRS

### Concernant les résidents dans les MR-MRS

Symptomatique			Asymptomatique	
Testé positif depuis le début des symptômes ?				
Oui	Non			
Pas de dépistage	Test positif	Test négatif	Test positif	Test négatif
	Cohorte / isolement pendant 14 jours à compter du début des symptômes  Résident doit porter un masque chirurgical en quittant la chambre / cohorte	Mesures d'hygiène habituelles  Poursuite de l'observation de l'état clinique	Cohorte / isolement pendant 14 jours à compter de la réception des résultats du test  Résident doit porter un masque chirurgical en quittant la chambre / cohorte	Mesures d'hygiène habituelles  Poursuite de l'observation de l'état clinique